

Le présent document est important et exige l'attention immédiate du lecteur. En cas d'incertitude, il est recommandé de consulter son courtier en valeurs mobilières, directeur de banque, avocat ou autre conseiller. Aucune commission des valeurs mobilières ou autorité similaire au Canada pas plus que la Securities and Exchange Commission des États-Unis, ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts par les présentes; toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.

AVIS DE PROLONGATION
par
SHAW COMMUNICATIONS INC.
et sa filiale en propriété exclusive,
SHAW ACQUISITION INC.
à l'égard de leur
OFFRE D'ACHAT
visant la totalité des actions de catégorie B sans droit de vote de
WIC WESTERN INTERNATIONAL COMMUNICATIONS LTD.
en contrepartie, au gré du porteur,
contre chaque action ordinaire de catégorie B sans droit de vote de WIC
de (i) 43,50 \$ en espèces ou
(ii) 1,8058 action de catégorie B sans droit de vote de
Shaw Communications Inc. et 0,25 \$ en espèces,
sous réserve de la contrepartie en espèces maximale à une date de prise
en livraison et de la contrepartie en actions maximale à une date de
prise en livraison décrites dans l'Offre d'origine

Shaw Communications Inc. (« Shaw ») et Shaw Acquisition Inc. (« Acquisitionco » et, collectivement avec Shaw, les « Initiateurs ») donnent par les présentes avis qu'ils ont modifié leur offre (l'« Offre d'origine ») datée du 21 avril 1998 visant l'achat d'actions de catégorie B sans droit de vote (les « actions de catégorie B sans droit de vote de WIC ») de WIC Western International Communications Ltd (« WIC »), ainsi que les droits connexes émis aux termes du régime des droits des actionnaires de WIC, en prorogeant le moment de l'acceptation de l'Offre jusqu'au lundi 25 mai 1998 à 17 h (heure de Toronto) (le « moment de l'expiration »), à moins qu'elle ne soit prolongée ou retirée. Le 13 mai 1998, les Initiateurs ont pris en livraison et payé 8 772 385 actions de catégorie B sans droit de vote de WIC aux termes de l'Offre d'origine, ce qui porte à 12 474 101 le nombre d'actions de catégorie B sans droit de vote de WIC qu'ils détiennent, soit environ 48 % des actions de catégorie B sans droit de vote de WIC en circulation. L'Offre d'origine a été prolongée jusqu'au moment de l'expiration afin de donner aux porteurs d'actions de catégorie B sans droit de vote de WIC (les « actionnaires ») qui n'ont pas déposé leurs actions de catégorie B sans droit de vote de WIC en réponse à l'Offre d'origine l'occasion de le faire en réponse à l'Offre.

Le conseil d'administration de WIC a précédemment recommandé aux actionnaires d'accepter l'Offre d'origine. Voir la rubrique 3 du présent avis de prolongation, intitulée « Faits récents », et les circulaires du conseil d'administration de WIC datées du 21 avril et du 6 mai 1998.

Le courtier-gestionnaire aux fins de l'Offre est :

RBC Dominion valeurs mobilières Inc.

(suite de la page couverture)

Les actionnaires qui veulent accepter l'Offre doivent remplir et signer en bonne et due forme la lettre d'envoi (imprimée sur papier jaune) qui accompagnait l'Offre d'origine ou un fac-similié signé manuellement, et la déposer, ainsi que les certificats représentant leurs actions de catégorie B sans droit de vote de WIC, conformément aux instructions qui y figurent. Les actionnaires peuvent également suivre les formalités de dépôt garanti qui sont décrites à la rubrique 3 de l'Offre d'origine intitulée « Mode d'acceptation – Modalités de dépôt garanti » au moyen de l'avis de dépôt garanti (imprimé sur papier rose) qui accompagnait l'Offre d'origine.

Les questions et demandes peuvent être adressées directement au courtier-gestionnaire ou au dépositaire. On peut se procurer sans frais des exemplaires supplémentaires du présent avis de prolongation, de l'Offre d'origine et de la note d'information, ainsi que de la lettre d'envoi et de l'avis de dépôt garanti, auprès de ces derniers à leurs bureaux indiqués à la dernière page du présent document. Les personnes dont les actions de catégorie B sans droit de vote de WIC sont immatriculées au nom d'un courtier, d'une banque, d'une société et de fiducie ou d'un autre propriétaire pour compte devraient communiquer avec le propriétaire pour compte en question s'ils veulent accepter l'Offre.

Sauf indication contraire, toutes les sommes qui figurent dans le présent avis de prolongation sont exprimées en dollars canadiens.

Le 13 mai 1998

AVIS DE PROLONGATION

Le 13 mai 1998

AUX PORTEURS D' ACTIONS DE CATÉGORIE B SANS DROIT DE VOTE DE WIC WESTERN INTERNATIONAL COMMUNICATIONS LTD.

Le présent avis de prolongation modifie et complète l'offre et la note d'information datées du 21 avril 1998 de Shaw Communications Inc. (« Shaw ») et de sa filiale en propriété exclusive, Shaw Acquisition Inc. (« Acquisitionco » et, collectivement avec Shaw, les « Initiateurs »), aux termes desquelles les Initiateurs offraient d'acheter une partie ou la totalité des actions de catégorie B sans droit de vote (les « actions de catégorie B sans droit de vote de WIC ») de WIC Western International Communications Ltd. (« WIC »), ainsi que les droits connexes (les « droits ») émis aux termes du régime de droits des actionnaires de WIC et comprenant les actions de catégorie B sans droit de vote de WIC susceptibles d'être en circulation à la suite de la levée d'options ou de l'exercice de droits (autres que les droits définis dans les présentes) ou de la conversion de titres convertibles, mais sans tenir compte des actions de catégorie B sans droit de vote de WIC dont les Initiateurs ou les membres de leur groupe ou les personnes avec qui ils ont des liens sont déjà propriétaires. L'offre datée du 21 avril 1998 est appelée l'« Offre d'origine » et l'Offre d'origine telle qu'elle est modifiée par le présent avis de prolongation est appelée l'« Offre ». La note d'information qui accompagnait l'Offre d'origine est appelée la « note d'information ».

Sauf disposition contraire du présent avis de prolongation, les renseignements et les modalités de l'Offre d'origine et de la note d'information continuent d'être applicables à tous les égards, et le présent avis devrait être lu à la lumière de l'Offre d'origine et de la note d'information, dont les dispositions (telles qu'elles sont modifiées par les présentes) sont intégrées aux présentes par renvoi. Sauf si le contexte exige une interprétation différente, les termes clés qui ne sont pas définis dans les présentes ont le sens qui leur est conféré dans l'Offre d'origine, la note d'information et les définitions qui les accompagnent. Tous les renvois à l'« Offre » dans l'Offre d'origine, dans la note d'information, dans les définitions, dans la lettre d'envoi et dans l'avis de dépôt garanti sont réputés être, si le contexte s'y prête, des renvois à l'Offre.

1. Délai d'acceptation de l'Offre

Les Initiateurs donnent par les présentes avis que, en réponse à des faits récents décrits à la rubrique 3 du présent avis de prolongation, intitulée « Faits récents », ils ont modifié l'Offre d'origine en prorogeant le moment de l'acceptation de l'Offre du mercredi 13 mai 1998 à 00 h 01 (heure locale) (le « moment de l'expiration d'origine ») au lundi 25 mai 1998 à 17 h (heure de Toronto) (le « moment de l'expiration »), ou jusqu'à tout autre moment ultérieur que pourrait fixer les Initiateurs aux termes de la rubrique 5 de l'Offre d'origine, intitulée « Prolongation et modification de l'Offre », à moins qu'elle ne soit retirée par les Initiateurs.

2. Prise en livraison et paiement des actions déposées antérieurement

Le 13 mai 1998, les Initiateurs ont pris en livraison et payé la totalité des 8 772 385 actions de catégorie B sans droit de vote de WIC déposées en réponse à l'Offre d'origine. Le dépositaire (qui est également l'agent des transferts de Shaw) a été pourvu de suffisamment de fonds pour acquitter la partie en espèces de la contrepartie payable à l'égard de ces actions et il a reçu instruction d'émettre des certificats représentant les actions de catégorie B sans droit de vote de Shaw qui constituent la partie en actions de la contrepartie payable à l'égard de ces actions. Le dépositaire postera les chèques et les certificats représentant les actions de catégorie B sans droit de vote de Shaw aux actionnaires déposants le plus tôt possible, au plus tard le vendredi 15 mai 1998.

Les actions de catégorie B sans droit de vote de WIC déposées en réponse à l'Offre à la suite du moment d'expiration d'origine et au plus tard au moment de l'expiration sans être retirées seront prises en livraison par les Initiateurs au plus tard dix jours à compter de la date de leur dépôt. Les actions de catégorie B sans droit de vote de WIC ainsi prises en livraison seront payées le plus tôt possible, au plus tard à la première des éventualités suivantes, soit le troisième jour suivant la prise en livraison et le dixième jour suivant la date de leur dépôt.

La contrepartie payable aux actionnaires dont les actions de catégorie B sans droit de vote de WIC sont prises en livraison aux termes de l'Offre sera fixée conformément à la rubrique 1 de l'Offre d'origine, intitulée « L'Offre », sous réserve de la répartition au prorata fondée sur la contrepartie en espèces maximale à une date de prise en livraison et sur une contrepartie en actions maximale à une date de prise en livraison telles qu'elles y sont décrites. En outre, l'Offre demeure assujettie à toutes les conditions qui figurent à la rubrique 4 de l'Offre d'origine, intitulée « Conditions de l'Offre ».

Les 8 772 385 actions de catégorie B sans droit de vote de WIC déposées en réponse à l'Offre d'origine et prises en livraison et payées par les Initiateurs le 13 mai 1998 ne peuvent être retirées de l'Offre. Toute action de catégorie B sans droit de vote de WIC déposée en réponse à l'Offre à la suite du moment de l'expiration d'origine et au plus tard au moment de l'expiration peut être retirée par l'actionnaire déposant ou pour son compte conformément à la rubrique 8 de l'Offre d'origine, intitulée « Retrait des actions déposées ».

3. Faits récents

Une description détaillée du contexte de l'Offre d'origine, notamment des négociations qui ont conduit à la conclusion de la convention préalable à l'acquisition datée du 17 avril 1998 et des modalités de cette convention sont présentées à la rubrique 3 de la note d'information, intitulée « Contexte de l'Offre », et dans la circulaire du conseil d'administration de WIC datée du 21 avril 1998.

Le 20 avril 1998, CanWest a annoncé qu'elle avait déposé une demande auprès des commissions des valeurs mobilières de l'Ontario, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique (les « commissions ») afin qu'elles rendent des ordonnances d'interdiction des opérations à l'égard de l'Offre d'origine et qu'elles révoquent les ordonnances qu'elles ont accordées antérieurement exonérant Shaw des règles d'intégration applicables aux achats précédant une offre publique d'achat prévues dans les lois sur les valeurs mobilières applicables.

Le 21 avril, CanWest a présenté une demande à la Cour de l'Ontario (Division générale) – Liste commerciale (la « Cour ») afin de faire mettre de côté la convention préalable à l'acquisition en invoquant les dispositions relatives à l'abus de la LCSA et d'obtenir une injonction interlocutoire en vue d'empêcher que des gestes soient posés aux fins du versement des frais de dissolution ou de la réalisation de l'option relative aux activités de radiodiffusion de WIC (l'« option relative aux activités de radiodiffusion ») octroyée à Shaw. Ces frais sont payables et cette option peut être exercée dans les circonstances décrites à la rubrique 3 de la note d'information, intitulée « Contexte de l'Offre ». À la demande de CanWest, le tribunal a ajourné la demande de CanWest au 29 avril afin de fixer alors la tenue d'une audience, sous réserve des décisions prises par les commissions à l'égard de la demande déposée auprès d'elles qui est décrite ci-dessus.

Le 23 avril, Shaw a entrepris une instance en vue de faire déclarer par la Cour suprême de la Colombie-Britannique que les opérations du 13 mars et du 16 mars 1998 aux termes desquelles Shaw a acquis des actions de catégorie A comportant droit de vote de WIC et des actions de catégorie B sans droit de vote de WIC au prix de 61 \$ l'action et de 39 \$ l'action, respectivement, des sociétés de portefeuille de la famille Griffiths et de Daphne Holdings Ltd., et en vertu desquelles Cathton a acquis des actions de catégorie A comportant droit de vote de WIC au prix de 61 \$ chacune des sociétés de portefeuille de la famille Griffiths, n'ont pas déclenché la mise en application du droit des porteurs d'actions de catégorie B sans droit de vote de WIC de convertir ces actions en actions de catégorie A comportant droit de vote de WIC aux termes de la clause de protection contenue dans les statuts de WIC.

Le 27 avril, à la suite d'une audience des commissions visant à examiner les demandes et les allégations de CanWest, les commissions ont suspendu la demande de CanWest visant à obtenir une ordonnance d'interdiction d'opérations à l'égard de l'Offre d'origine et ont rejeté la demande de CanWest de révoquer les ordonnances accordées antérieurement par les commissions exonérant les Initiateurs des règles d'intégration applicables aux achats précédant une offre publique d'achat prévues par les lois sur les valeurs mobilières applicables.

Le 29 avril, la Cour a établi un échéancier à l'égard de la demande de CanWest et a fixé la tenue d'un procès sur la question les 6, 7 et 8 mai.

Le 30 avril, CanWest a annoncé qu'elle augmentait la contrepartie devant être payée aux termes de l'offre de CanWest à 43,50 \$ en espèces par action de catégorie A comportant droit de vote de WIC et par actions de catégorie B sans droit de vote de WIC déposée en réponse à celle-ci et elle a prolongé son offre jusqu'au 12 mai 1998 à 21 h (heure de Toronto) (l'offre de CanWest, telle qu'elle a été modifiée, l'« offre de CanWest révisée »). Dans son avis de prolongation et de modification, CanWest Acquisitionco a indiqué que certaines des conditions de son offre ne seraient pas respectées à moins que la convention préalable à l'acquisition ne soit résiliée ou invalidée et que, en outre, s'il survenait un événement avant l'expiration de l'offre de CanWest révisée qui déclencherait le paiement à Shaw des frais de dissolution ou du droit de Shaw d'exercer l'option relative aux activités de radiodiffusion, certaines des conditions de l'offre de CanWest révisée ne seraient pas respectées.

Le 6 mai, le conseil d'administration de WIC a émis une circulaire du conseil d'administration à l'égard de l'offre de CanWest révisée. Dans cette circulaire, le conseil d'administration de WIC a décidé à l'unanimité de ne faire aucune recommandation à l'égard de l'offre de CanWest révisée et a confirmé sa recommandation existante selon laquelle les actionnaires devraient accepter l'Offre d'origine.

La demande de CanWest a été entendue les 6, 7 et 8 mai par la Cour, qui a rendu sa décision le 11 mai 1998. Elle a rejeté la demande de CanWest et refusé de mettre de côté la convention préalable à l'acquisition. Conséquemment, les conditions de l'offre de CanWest révisée n'ont pas été respectées. Plus tard, le 11 mai, WIC a demandé à CanWest de déclarer publiquement avant la clôture des activités ce jour-là si elle renonçait à la condition de l'offre de CanWest révisée relative à la convention préalable à l'acquisition afin que les actionnaires aient à leur disposition tous les renseignements pertinents avant de décider quoi faire de leurs actions de WIC. Le 12 mai, CanWest a annoncé qu'elle ne prendrait pas livraison des actions aux termes de l'offre de CanWest révisée si, ce faisant, elle devenait propriétaire de plus de 50 % des actions de catégorie B sans droit de vote de WIC. CanWest a déclaré qu'elle ne prendrait pas de décision définitive avant l'expiration de l'offre de CanWest révisée, soit le 12 mai 1998 à 21 h (heure de Toronto).

Le 12 mai 1998, WIC et Shaw ont émis des communiqués de presse avisant les actionnaires du risque qu'ils couraient que les actions de WIC ne soient pas prises en livraison aux termes de l'offre de CanWest révisée. Ces déclarations étaient fondées sur l'annonce publique faite par CanWest qu'elle ne prendrait pas livraison des actions si, ce faisant, elle déclenchait la mise en application du versement des frais de dissolution ou du droit de Shaw d'exercer l'option relative aux activités de radiodiffusion, ce qui se produirait si un nombre suffisant d'actions de catégorie B sans droit de vote de WIC étaient déposées en réponse à l'offre de CanWest révisée qui, compte tenu de la proportion de 36,7 % des actions de catégorie B sans droit de vote de WIC dont CanWest était déjà propriétaire, représenteraient globalement plus de 50 % des actions de catégorie B sans droit de vote de WIC. Shaw et WIC ont déclaré que les actionnaires pourraient avoir de la difficulté à retirer leurs actions de catégorie B sans droit de vote de WIC déposées dans le cadre de l'offre de CanWest révisée afin de les déposer en réponse à l'Offre d'origine avant le moment de l'expiration.

Plus tard le 12 mai, Cathton a annoncé qu'elle déposerait 2 652 031 actions de catégorie B sans droit de vote de WIC en réponse à l'Offre d'origine et qu'elle choisirait l'option en actions à l'égard de 70 % de ces actions.

Dans la soirée du 12 mai, CanWest a annoncé que toutes les conditions de l'offre de CanWest révisée avaient été satisfaites ou qu'elles avaient fait l'objet d'une renonciation et qu'elle avait pris en livraison 2 887 328 actions de catégorie B sans droit de vote de WIC, ce qui a porté à 11 964 736 le nombre des actions de catégorie B sans droit de vote de WIC dont elle est propriétaire, soit environ 46 % du nombre total d'actions de catégorie B sans droit de vote de WIC en circulation.

Le 13 mai dernier, les Initiateurs ont pris en livraison et payé la totalité des 8 772 385 actions de catégorie B sans droit de vote de WIC déposées en réponse à l'Offre, dont 5 328 120, soit environ 65 %, ont été prises en livraison aux termes de l'option en espèces et dont 3 444 265, soit environ 35 %, ont été prises en livraison aux termes de l'option en actions. Les actionnaires qui ont choisi l'option en espèces recevront 24,91 \$ en espèces et 0,776406 action de catégorie B sans droit de vote de Shaw par action de catégorie B sans droit de vote de WIC déposée et les actionnaires qui ont choisi l'option en actions recevront 1,8058 action de catégorie B sans droit de vote de Shaw et 0,25 \$ en espèces par action de catégorie B sans droit de vote de WIC déposée. Les

Initiateurs ont également prorogé l'Offre d'origine jusqu'au lundi 25 mai 1998 à 17 h (heure de Toronto) afin de donner aux actionnaires qui n'ont pas déposé leurs actions en réponse à l'Offre d'origine la possibilité de le faire en réponse à l'Offre.

4. Modifications aux documents relatifs à l'Offre

L'Offre d'origine, la note d'information et les définitions qui les accompagnaient, la lettre d'envoi et l'avis de dépôt garanti sont modifiés avec les adaptations nécessaires afin de tenir compte des modifications prévues par le présent avis de prolongation.

5. Renseignements supplémentaires

Variation du cours et volume de négociation des actions de catégorie B sans droit de vote de WIC

Les actions de catégorie B sans droit de vote de WIC sont inscrites et affichées à des fins de négociation à la BT. Le volume de négociation et la variation du cours des actions de catégorie B sans droit de vote de WIC à la BT figurent dans le tableau suivant à l'égard des périodes indiquées :

<u>Période</u>	<u>Haut</u>	<u>Bas</u>	<u>Volume</u>
1998			
Avril.....	44,30 \$	39,00 \$	2 349 580
Mai (jusqu'au 12)	43,25 \$	40,00 \$	940 540

Le cours de clôture des actions de catégorie B sans droit de vote de WIC à la BT le 12 mai 1998, dernier jour où ces actions ont été négociées avant l'annonce de la prolongation de l'Offre d'origine prévue aux présentes, s'établissait à 41,50 \$ l'action.

Variation du cours et volume de négociation des actions de catégorie B sans droit de vote de Shaw

Les actions de catégorie B sans droit de vote de Shaw sont inscrites et affichées à des fins de négociation à la BT et à la BA. Le volume de négociation et la variation du cours des actions de catégorie B sans droit de vote de Shaw à la BT figurent dans le tableau suivant à l'égard des périodes indiquées :

<u>Période</u>	<u>Haut</u>	<u>Bas</u>	<u>Volume</u>
1998			
Avril.....	24,25 \$	21,15 \$	14 244 736
Mai (jusqu'au 12)	24,40 \$	21,50 \$	5 695 204

Le cours de clôture des actions de catégorie B sans droit de vote de Shaw à la BT le 12 mai 1998, dernier jour où ces actions ont été négociées avant l'annonce de la prolongation de l'Offre d'origine prévue aux présentes, s'établissait à 22,70 \$ l'action.

6. Droit de résolution et sanctions civiles

Les lois sur les valeurs mobilières établies par diverses autorités législatives des provinces et des territoires du Canada confèrent aux actionnaires, en plus des autres droits qu'ils peuvent avoir en vertu de la loi, le droit de demander la nullité ou des dommages-intérêts lorsqu'une note d'information, une circulaire ou un avis qui doit leur être transmis contient des informations fausses ou trompeuses. Toutefois, de tels droits doivent être exercés dans les délais déterminés. Les actionnaires devraient se reporter aux dispositions applicables des lois sur les valeurs mobilières de leur province ou territoire pour obtenir des détails sur ces droits ou consulter un conseiller juridique.

**APPROBATION ET ATTESTATION DE
SHAW COMMUNICATIONS INC.**

Le conseil d'administration de Shaw Communications Inc. a approuvé le contenu du présent avis de prolongation et en a autorisé l'envoi, la communication ou la livraison aux actionnaires de WIC. Le texte qui précède ne contient aucune affirmation fausse d'un fait important et n'omet aucun fait important dont la mention est nécessaire ou qui est requis pour qu'une déclaration qui s'y trouve ne soit pas fausse ou trompeuse à la lumière des circonstances dans lesquelles elle a été faite. De plus, le texte qui précède ne contient aucune information fausse ou trompeuse susceptible d'influer sur la valeur ou le cours des actions de catégorie B sans droit de vote de WIC qui font l'objet de l'Offre.

Le 13 mai 1998

(signé) JR SHAW
Chef de la direction

(signé) R.D. ROGERS
Chef des finances

Au nom du conseil d'administration,

(signé) JULIA CONWAY
Administratrice

(signé) JEFFREY C. ROYER
Administrateur

**APPROBATION ET ATTESTATION DE
SHAW ACQUISITION INC.**

Le conseil d'administration de Shaw Acquisition Inc. a approuvé le contenu du présent avis de prolongation et en a autorisé l'envoi, la communication ou la livraison aux actionnaires de WIC. Le texte qui précède ne contient aucune affirmation fausse d'un fait important et n'omet aucun fait important dont la mention est nécessaire ou qui est requis pour qu'une déclaration qui s'y trouve ne soit pas fausse ou trompeuse à la lumière des circonstances dans lesquelles elle a été faite. De plus, le texte qui précède ne contient aucune information fausse ou trompeuse susceptible d'influer sur la valeur ou le cours des actions de catégorie B sans droit de vote de WIC qui font l'objet de l'Offre.

Le 13 mai 1998

(signé) JIM SHAW
Président

(signé) MARGOT MICALLEF
Secrétaire

Au nom du conseil d'administration,

(signé) JR SHAW
Administrateur

(signé) LEON GETZ
Administrateur

**Le dépositaire aux fins de l'Offre est :
Compagnie Trust CIBC Mellon**

Toronto

Par la poste :

B.P. 1036

Succursale postale de Adelaide Street

Toronto (Ontario)

M5C 2K4

En mains propres ou par messenger :

199, Bay Street

Commerce Court West

Securities Level

Toronto (Ontario)

M5L 1G9

Téléphone : (416) 643-5000

Sans frais : 1 800 387-0825

Vancouver

Mall Level

1177, West Hastings Street

Vancouver (Colombie-Britannique)

V6C 3K9

Calgary

The Dome Tower, bureau 600

333, Seventh Avenue S.W.

6^e étage

Calgary (Alberta)

T2P 2Z2

Montréal

2001, av. University

16^e étage

Montréal (Québec)

H3A 2A6

Winnipeg

330, St. Mary Avenue

Bureau 201

Winnipeg (Manitoba)

R3C 3Z5

Halifax

1660, Hollis Street

Centennial Building

Bureau 406

Halifax (Nouvelle-Écosse)

B3J 1V7

Regina

2002, Victoria Avenue

Bureau 1080

Regina (Saskatchewan)

S4P 0R7

Le courtier-gestionnaire aux fins de l'Offre est :

RBC Dominion valeurs mobilières Inc.

B.P. 21, 2^e étage

Commerce Court South

Toronto (Ontario)

M5L 1A7

Téléphone : (416) 864-4937

Télécopieur : (416) 864-4442

Les porteurs d'actions de catégorie B sans droit de vote de WIC peuvent faire parvenir toute demande de renseignements ou d'aide au courtier-gestionnaire ou au dépositaire à leurs numéros de téléphone et adresses indiqués ci-dessus.